

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Utilisations identifiées :
Détergent.
Désinfectant sanitaires
Détartrant.
Utilisations déconseillées : aucune, à notre connaissance.
- **Emploi de la substance / de la préparation** : mélange
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
ACTION PIN
ZI de Cazalieu
CS 60030
40260 CASTETS
FRANCE
tel: 33-(0)-558550700
fax: 33-(0)-558550707
fds@action-pin.fr
- **Service chargé des renseignements:** Commercial
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07



GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 1)

· Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

- **PBT**: Non applicable.
 · **vPvB**: Non applicable.
 · **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

- **Description**: Préparation nettoyante et désinfectante.

· Composants dangereux:

CAS: 9043-30-5 Reg.nr.: 02-2119552461-55	Isodécanol éthoxylé ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	2,5-5%
CAS: 68424-85-1 EINECS: 270-325-2	Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-3%
CAS: 79-14-1 EINECS: 201-180-5 Reg.nr.: 01-2119485579-17	Acide glycolique ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332	1-3%
CAS: 77-92-9 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42	acide citrique ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-2%
	Dérivé terpénique (art. 24 - CLP) ⚠ Skin Irrit. 2, H315; ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-2%

- **Indications complémentaires**: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales**: Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
 · **Après inhalation**: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 · **Après contact avec la peau**:
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Laver immédiatement à l'eau.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
 · **Après contact avec les yeux**:
 Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un spécialiste.
 Enlever les lentilles de contact.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:**
Si la personne est consciente, rincer la bouche.
Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
Demander immédiatement conseil à un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre d'extinction
Mousse
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Équipement de protection individuel.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont:
Eau
Éliminer la matière collectée conformément à la réglementation.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas mélanger de produits différents.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Température maximale de stockage:** < 35°C
- **Température minimale de stockage:** > 0°C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés**
Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:**



Gants de protection obligatoires (EN 374)

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation
Recommandé : caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.
- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection (EN 166)

- **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales.**
- **État physique** Liquide.
- **Couleur:** Rose
- **Odeur:** Pin, citronnée, fleurie
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100°C (eau)
- **Inflammabilité** Le mélange n'est pas inflammable.
- **Point d'éclair:** >80 °C
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Température de décomposition:** Sans objet.
- **pH à 20 °C** 3,0-3,5
- **Viscosité:** Non déterminé.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 4)

· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Sans objet.
· Pression de vapeur:	2,3 kPa (eau)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,012 g/cm ³

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide limpide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Ne pas mélanger avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS n° 68424-85-1)
Toxicité aiguë par voie orale (DL50) : env. 344 mg/kg. Espèce : Rat
Toxicité aiguë par voie cutanée (DL50) : env. 3 340 mg/kg. Espèce : Lapin. Durée d'exposition: 24 h
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Effet d'irritation pour la peau confirmé par test OECD n° 439 (Test method B.46).

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 5)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Effet de lésions oculaires confirmé par le test OECD n°438 (test method B.48).
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicocinétique, métabolisme et distribution** données non disponibles à ce jour
- **Toxicité par administration répétée** données non disponibles à ce jour
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**
Toxique pour les organismes aquatiques.
Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (No.-CAS: 68424-85-1) :
CE 50: 0,016 mg/l (daphnies) (OCDE 202 (toxicité daphnies CE 50 48h))
CE 50r: 0,049 mg/l (algues) (OCDE 201 (toxicité algues CE 50r 72h))
CL50: 0,93 (poisson) (method US-EPA (toxicité aquatique CL 50 -96h))
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Solubilité avec l'eau : soluble
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** données non disponibles à ce jour
- **vPvB:** données non disponibles à ce jour
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Elimination du produit/de l'emballage**
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Recycler ou éliminer l'emballage par un collecteur ou un organisme agréé.
- **Code déchet:**
07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 6)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Bien vider et bien rincer; rendre inutilisable.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN3082

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

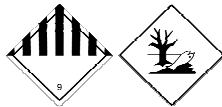
· **ADR** Non applicable.
UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium)

· **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride), MARINE POLLUTANT

· **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (n-alkyl dimethyl benzyl ammonium chloride)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, IMDG, IATA**



· **Classe** 9 Matières et objets dangereux divers.
· **Étiquette** 9

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin:** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Code danger:** Attention: Matières et objets dangereux divers.
90

· **No EMS:** F-A, S-

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport:**

· **ADR**

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
· **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 7)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(Chlorure de N-alkyl-N,N-diméthyl-N-benzylammonium), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Références législatives :

- **Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006**
Contient parmi d'autres constituants:

· **moins de 5%:**

agents de surfaces cationiques
agents de surfaces non ioniques

parfum

Linalool

désinfectant (chlorure d'alkyl diméthyl benzyl ammonium)

- **Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français:**

Tableau n°65 - Possibilité de lésions eczématiformes de mécanisme allergique

- **Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Substance(s) active(s) :**

Substance(s) active(s) : acide glycolique : CAS n° 79-14-1 : 15,6 g/l; chlorure de diméthyl benzyl ammonium : CAS n°68424-85-1 : 27,8 g/l). TP2/TP4

- **Règlement REACH (CE) n°1907/2006 :**

Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

- **Installations classées pour l'environnement (nomenclature ICPE) :** 4510

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
25038-E2

- **Phrases R et/ou H pertinentes:**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Service établissant la fiche technique:** Marketing

- **Date de la version précédente:** 13.01.2021

- **Numéro de la version précédente:** 6

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.09.2021 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 23.09.2021

Nom du produit: Le VRAI PROFESSIONNEL DDS BRUYERE Concentré

(suite de la page 8)

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

* ***Données modifiées par rapport à la version précédente***

Mise à jour selon le Règlement (UE) 2020/878.

Version CLP 1.7

FR